

DÉLIBÉRATION N° 7-2

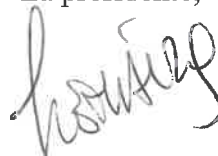
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 08 JUILLET 2020**

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la remise gracieuse de dette de Mme G. d'un montant de 10543,24 €.

Fait à Montreuil, le 08 juillet 2020

La présidente,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE